
Législation en matière d'énergie : Vaud et Genève

Me Ema BOLOMEY – Associée



r & associés
avocats

01

Introduction



Introduction

Objectif commun : neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030:

- Développer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie
- Développer les énergies renouvelables et en augmenter la part produite dans le canton
- Assurer un approvisionnement sûr et compatible avec la protection de l'environnement

Renforcement des obligations en matière d'énergie renouvelable, efficacité énergétique et adaptation du bâti dans chaque canton.

02

Vaud



Vaud – Loi sur l'énergie

Assainissement des bâtiments énergivores



Augmentation du taux de rénovation des bâtiments, en priorité les « passoires énergétiques » (catégories F et G), soit près de 28'000 bâtiments vaudois.

Fin des chauffages fossiles



Remplacement des chauffages en fin de vie dans un délai de 20 ans après leur installation, actuellement responsables de 38% des émissions de gaz à effet de serre dans le canton.

Sobriété énergétique, anti-gaspillage



Lutte contre le gaspillage d'énergie, limitation de l'éclairage commercial et public, réduction de l'énergie grise des nouveaux bâtiments et programmes d'accompagnement.

Vaud – Loi sur l'énergie

Développement du solaire



Couverture optimale des toitures par des installations photovoltaïques sur les nouvelles constructions, en cas de rénovation, et sur tous les bâtiments d'ici 2040.

Priorité aux énergies renouvelables locales



Valoriser le potentiel énergétique vaudois, notamment photovoltaïque et géothermique, en priorisant l'usage des énergies renouvelables disponibles localement.

Accompagnement renforcé



Augmentation des subventions publiques, facilitations administratives, offensive de formation, conseils et régimes de dérogations.

Vaud – Loi sur l'énergie

- **Différenciation selon type de propriétaire :**
 - Grands propriétaires (>750 m², classes F/G) : obligation d'assainir d'ici 2035.
 - Petits propriétaires (<750 m², classes F/G) : obligation d'assainir d'ici 2040.
- **Dérogations** prévues pour bâtiments à faible consommation ; conventions d'objectifs pour les propriétaires de 3 bâtiments ou plus (communes incluses).
- **Facilitation administrative** : guichet numérique public, procédures simplifiées (ex. installation de panneaux solaires).
- **Effets attendus :**
 - Rénovation de plus de 10'000 bâtiments lors de la première phase (jusqu'en 2032).
 - Décarbonation du chauffage, réduction de la facture énergétique et généralisation de la sobriété énergétique.
 - Le secteur du bâtiment vaudois émet 80% d'émissions de gaz à effet de serre en moins
 - Solaire couvre plus de 50% de nos besoins en électricité

03

Genève



Canton de Genève – LCI : communiqué du 15.10.2025

Deux nouveaux règlements adoptés par le Conseil d'Etat pour mettre en œuvre art. 117 et 118 de la LCI (Loi sur les constructions et installations diverses)

1. Nouvelle réglementation sur les matériaux bas carbone :

- Définition de la notion d'empreinte carbone
- Limites à respecter : basées sur la norme SIA 390/1
- Calcul et limitation progressive de l'empreinte carbone des projets de construction et rénovation (exigence obligatoire dès 2034, concept bas carbone à présenter dès 2029)
- Exemplarité de l'Etat qui va respecter les limites dès 2027
- Soutiens financiers pour encourager la démarche bas carbone.

Canton de Genève – LCI : communiqué du 15.10.2025

2. Obligations solaires : modification du Règlement sur l'énergie

- Solaire photovoltaïque et/ou thermique pour les bâtiments à forts besoins en eau chaude sanitaire, avec chaudières fossiles ou à bois / solaire PV pour les autres cas
- SIG prend en charge les coûts de raccordement au-delà du domaine privé, subventions doublées pour le solaire thermique, dispositifs de cautionnement pour faciliter l'investissement.
- **Dispositions confort estival :**
 - Priorité au rafraîchissement passif, réseaux de froid, pompes à chaleur géothermiques ; limitations sur la puissance des installations de climatisation pour réduire la consommation énergétique estivale.
 - Planification intégrée dans le Plan directeur de l'énergie du canton.
- **Dispositifs d'aide et de cautionnement pour accélérer la transition énergétique.**

04

Conclusion



Conclusion

- Deux cantons avec des cadres légaux ambitieux et complémentaires pour réussir la transition énergétique et climatique.
- Vaud concentre la réforme sur la rénovation massive, la fin du fossile, l'efficacité et le solaire pour tous, soutenu par des subventions conséquentes et un appui public.
- Genève innove avec la réglementation bas carbone des constructions et l'obligation solaire étendue, tout en encourageant la sobriété et le confort estival.
- Le soutien public, l'accompagnement, la planification et la mobilisation des professionnels sont au cœur de la réussite des dispositifs.
- Les subventions sont centrales pour soutenir les acteurs publics et privés dans leur transition.

Et pour les CPE...?

- Cadre légal qui va encore d'avantage encourager l'efficacité énergétique et les rénovations
- Nécessité de vulgariser et de clarifier les différentes notions: CPE, COE, contracting, etc.

Mais quel rôle du législateur dans l'encouragement des CPE ?

Merci pour votre attention.

Me Ema BOLOMEY – Associée



r & associés
avocats